



République Française
Département INDRE-ET-LOIRE
Saint-Antoine-du-Rocher

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER DU JEUDI 2 OCTOBRE 2025

L'an 2025 et le 2 octobre à 19 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de PAIN CLAUDE, Maire

Présents : Mmes: FLORENCE ALINE, GOUBIN ALEXANDRA, GOULESQUE CELINE, GUENAUT NATHALIE, MOREAU CATHERINE, NEMMES DOMINIQUE, PAIN CLAUDE, MM : CORNUAULT PATRICK, GROUSSET FRANCIS, LECAMP FABRICE, NEMMES MICHAEL, QUITTET LAURENT, SABATIER MARC

Absents excusés ayant donné procuration : Mmes : BORÉ CATHERINE à Mme GOUBIN ALEXANDRA, MM : FERMENT JEROME à Mme FLORENCE ALINE, MENARD ERIC à Mme PAIN CLAUDE, PELICOT JOEL à M. CORNUAULT PATRICK

Absents : Mme MECHIN MARIE-ODILE, M. ROBBE BASILE

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 13

Désignation du secrétaire de séance : Mme FLORENCE ALINE

Le procès-verbal de la séance du 28 août 2025 soumis à l'approbation par Madame le Maire, est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un secrétaire de séance

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 août 2025

L'ordre du jour sera le suivant :

I. ASSAINISSEMENT

- Approbation du schéma directeur d'assainissement collectif

II. PERSONNEL

- Tableau des effectifs des emplois permanents au 1^{er} octobre 2025

III. AFFAIRES GENERALES

- Révision des tarifs du cimetière applicables à compter du 1^{er} janvier 2026
- Fixation des tarifs de vente des caveaux et monuments funéraires d'occasion
- Convention avec le SDIS d'Indre-et-Loire

IV. INTERCOMMUNALITE

- Débat sur les orientations du PADD - PLUi

V. DIVERS

VI. INFORMATIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES

VII. QUESTIONS DIVERSES

Présentation du schéma directeur par Madame Maider FAIGNANT de la société SAFEGER

Le schéma directeur d'assainissement est un document de planification à renouveler tous les 10 ans.

Etat des lieux

Une levée topographique et la visite de tous les ouvrages ont été réalisées en période de nappe haute et basse. Deux campagnes de mesures ont permis d'identifier les apports d'eaux claires parasites afin de réduire les volumes à traiter à la station d'épuration. Des inspections par caméra et des tests à la fumée ciblent les secteurs sensibles (mauvais branchements, apports de nappe, etc.).

Durée estimée : 18 mois secteur concerné : centre-bourg uniquement

Analyse et programmation des travaux

L'étude a été divisée en 4 secteurs présentant des problématiques distinctes (branchements, nappe, infiltration).

Un programme pluriannuel de travaux sur 10 ans est établi, avec priorisation :

P1 : réduction des eaux claires parasites et correction de branchements inversés.

Coût estimé des travaux P1 : 133 600 € HT, le total du programme s'élève à 333 000 € HT.

Travaux sur les postes de refoulement

Montant global : 146 400 € HT, dont trois postes situés sur le Golf (ouvrages privés rétrocédés à la commune).

Situation de la station d'épuration

La station reste dimensionnée correctement (70% de charge au 95^e percentile, hydraulique et chimique).

Impact financier

Pour financer l'ensemble du programme, il faudrait prévoir une hausse du prix de l'eau de +0.88€/m³ et pour la phase P1 seule : +0.39€/m³.

Données patrimoniales et renouvellement

La valeur patrimoniale du réseau est estimée à 11.25 millions d'euros HT, les besoins de renouvellement sont estimés à 250 000 euros HT par an. Le budget actuel ne permet pas de financer ces investissements : le prix de l'eau ne couvre pas son coût réel.

Transfert de compétence

Une étude de transfert à la communauté de communes Gâtine-Racan est en cours. Si le budget et les marchés sont votés avant le transfert, la CCGR devra reprendre les engagements.

En l'absence de travaux, l'Agence de l'Eau et la Police de l'Eau pourraient bloquer les nouveaux permis de construire.

Arrivée de Patrick CORNUAULT à 20h24

Arrivée de Marc SABATIER à 20h30

DELIBERATION N°2025_060 : APPROBATION DU SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 31 janvier 2023, le Conseil municipal a retenu l'entreprise SAFEGER pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement collectif de la commune. Cette étude s'inscrit dans une démarche globale d'amélioration de la gestion du patrimoine assainissement, conformément aux exigences réglementaires et aux enjeux de durabilité des infrastructures.

Un schéma directeur permet de :

- Actualiser la connaissance patrimoniale (cartographie des réseaux, état des ouvrages, identification des dysfonctionnements comme les intrusions parasites);
- Définir un programme pluriannuel d'actions à mettre en œuvre pour améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement du système d'assainissement.

Le schéma directeur a été établi, transmis et présenté au conseil municipal qui est invité à se prononcer sur les conclusions de l'étude.

Considérant que le schéma directeur d'assainissement est fixé pour une durée de 10 ans, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil municipal :

approuve le schéma directeur d'assainissement collectif proposé ;

approuve le programme des travaux annexé à la présente délibération.

DELIBERATION N°2025_061 : TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS AU 1^{ER} OCTOBRE 2025

Le conseil municipal décide à l'unanimité

- d'établir le tableau des effectifs des emplois permanents de la commune de Saint-Antoine-du-Rocher au 1^{er} octobre 2025 comme suit :

Filières	Grades	Fonctions	Temps de travail	Postes pourvus	Postes vacants
Administrative	Rédacteur territorial	Secrétaire générale	35/35ème	Titulaire	
	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Agent de gestion administrative	35/35ème	Titulaire	
	Adjoint administratif territorial	Agent d'accueil polyvalent	35/35ème	Stagiaire	
	Adjoint administratif territorial	Agent de gestion administrative	35/35ème		X
	Adjoint administratif territorial	Agent de l'agence postale	17/35ème	Titulaire	
Animation	Adjoint territorial d'animation	Directeur/directrice ALSH	35/35ème	Titulaire	
	Adjoint territorial d'animation	Agent de surveillance pause méridienne et garderie polyvalent	27/35ème	Stagiaire	
	Adjoint territorial d'animation	Directeur/directrice adjointe ALSH et référent (e) périscolaire	32/35ème	Titulaire	
	Adjoint territorial d'animation	Agent de surveillance pause méridienne polyvalent	19/35ème	Titulaire	
	Adjoint territorial d'animation	Agent de surveillance pause méridienne et garderie polyvalent	23,5/35ème	Titulaire	
	Adjoint territorial d'animation	Agent de surveillance pause méridienne	6,60/35ème		X
	Adjoint territorial d'animation	Agent de surveillance pause méridienne et garderie	16/35ème	Titulaire	
Médo-Social	Adjoint territorial d'animation	Animateur ALSH	12,5/35ème	Titulaire	
	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	32/35ème	Titulaire	
Technique	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	33/35ème		X
	Technicien	Responsable des services techniques	35/35ème	Contractuel	
	Agent de Maîtrise Principal	Responsable des services techniques	35/35ème		X
	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	Agent aux bâtiments polyvalent	35/35ème		X
	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	Agent de cantine scolaire	35/35ème	Titulaire	
	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Agent de cantine scolaire	35/35ème	Titulaire	
	Adjoint technique territorial	ATSEM	32/35ème	stagiaire	
	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Agent d'entretien des bâtiments polyvalent	35/35ème	Titulaire	
	Adjoint technique territorial Principal de 2 ^{ème} classe	Agent aux espaces verts polyvalent	35/35ème	Titulaire	
	Adjoint technique territorial	Agent aux espaces verts polyvalent	35/35ème	Titulaire	
	Adjoint technique territorial	Agent aux espaces verts polyvalent	35/35ème	Titulaire	

Précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

DELIBERATION N°2025_062 : RÉVISION DES TARIFS DU CIMETIERE APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026

Pour faire suite à la commission cimetière qui s'est réunie le 25 septembre dernier, Madame le Maire propose au conseil municipal de réviser les tarifs du cimetière à compter du 1er janvier 2026 comme suit :

CONCESSION		
Concession 15 ans		200 €
Concession 30 ans		500 €
Concession perpétuelle		15 000 €
Superposition		200 €
Scellement d'une urne sur une tombe		80 €

COLOMBARIUM		
Colombarium 15 ans : l'urne		400 €
Colombarium 30 ans : l'urne		600 €
Colombarium perpétuel : l'urne		3 000 €
Urne supplémentaire 15 ans		200 €
Urne supplémentaire 30 ans		300 €

CAVE-URNE		
Terrain nu pour cave-urne pour 15 ans		200 €
Terrain nu pour cave-urne pour 30 ans		400 €
Cave-urne 15 ans		900 €
Cave-urne 30 ans		1 000 €
Cave-urne perpétuelle		6 000 €
Urne supplémentaire cave-urne 15 ans		80 €
Urne supplémentaire cave-urne 30 ans		150 €

JARDIN DU SOUVENIR		
Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir		50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la révision des tarifs du cimetière à compter du 1er janvier 2026 tel les tableaux ci-dessus.

DELIBERATION N°2025_063 : FIXATION DES TARIFS DE VENTE DES CAVEAUX ET MONUMENTS FUNÉRAIRES D'OCCASION

Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre d'exhumations dans le nouveau cimetière, faisant suite à des départs, des caveaux ont été donnés à la commune. Les membres de la commission cimetière, lors de leur séance du 25 septembre ont travaillé sur la tarification de ces caveaux d'occasion.

Deux raisons principales motivent la vente de caveaux d'occasion :

- permettre à des familles de réaliser des économies sur l'achat du caveau et des monuments funéraires s'ils existent encore ;
- récupérer de l'espace nécessaire pour l'attribution de nouvelles concessions ;

La commission cimetière propose les tarifs suivants pour les caveaux d'occasion :

Désignation	Quantité	Tarif à l'unité
caveau 2 places avec le marbre, état neuf	1	3000 €
caveau 1 place, état neuf	1	800 €
caveau 1 place	2	600 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
Décide d'approuver les tarifs présentés ci-dessus pour la vente des caveaux d'occasion.

CONVENTION AVEC LE SDIS D'INDRE ET LOIRE

Lors de la conférence des Maires du 19 juin 2025, le SDIS est venu présenter le SDACR (Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques) et l'évolution des contingents communaux : Il manque 25 millions au SDIS pour acheter du matériel et fonctionner. Cela représenterait 4 millions en 2026 et sur les prochaines années, pour cela le SDIS propose une convention sur 5 ans. Pour Saint-Antoine-du-Rocher, il s'agirait de verser en 2026, 10 000€ en plus du contingent de plus de 16000 €/an

Les Maires présents à la conférence du 11 septembre dernier, ont décidé à l'unanimité d'adopter la position suivante : surseoir à l'injonction du SDIS. Il est recommandé que les Maires puissent échanger sur ce sujet avec leurs conseils municipaux, tout en s'abstenant de prendre une délibération.

Par ailleurs, le Président de la CCGR a adressé un courrier au SDIS afin de faire part du fait que les sollicitations exprimées début juillet n'ont pas été suffisamment prises en considération. Il est essentiel que les charges financières soient partagées de façon équilibrée entre le SDIS et les collectivités concernées. Il faut attendre une nouvelle conférence des Maires où une alternative pourra être étudiée. Madame le Maire a déjà proposé de verser 10 000€ en plus en 2026 et de signer la convention pour une durée de 1 an et non pas de 5 ans.

La décision est ajournée au prochain conseil municipal du mois de novembre.

DELIBERATION N°2025_064 : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD-PLUi

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-12 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 08 décembre 2021 définissant les modalités de collaboration entre la communauté des communes de Gâtine Racan et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration Plan local d'urbanisme intercommunal

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 octobre 2021 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal

Vu les orientations générales du PADD (qui seront annexées à la délibération)

I – CONTEXTE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), pièce maîtresse du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la Communauté de communes de Gâtine-Racan, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

Comme l'ensemble des documents qui composent le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), le PADD doit être conforme au Code de l'Urbanisme, qui en détermine les principes fondamentaux, dans le respect des objectifs du développement durable.

Le PADD est ainsi l'expression d'un projet politique visant à répondre aux besoins présents du territoire sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Les choix d'aménagement opérés dans le cadre de l'élaboration du PLUi ne doivent pas entraver l'essor du territoire ou accentuer les déséquilibres urbains existants. Ils doivent, au contraire, permettre à long terme un développement harmonieux du territoire, qui soit en mesure de répondre aux attentes de la population.

Dans cette perspective, les objectifs poursuivis à l'échelle de la Communauté de communes de Gâtine-Racan doivent permettre un développement équilibré de l'ensemble du territoire, en garantissant sur le long terme à la fois le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement, les principaux piliers du développement durable.

II – LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD MISES AU DEBAT

Les orientations du Projet d'Aménagement et de développement durables (PADD) ont été élaborées à partir d'une première phase de diagnostic qui a permis d'identifier et de définir les enjeux du territoire.

Madame le Maire rappelle que c'est à partir des orientations exprimées dans le PADD que les autres pièces du Plan local d'urbanisme intercommunal vont être élaborées.

L'article L. 153-12 du code de l'urbanisme prévoit que les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein des conseils municipaux de chaque commune membre et de l'intercommunalité compétente en matière de PLUi au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLUi

En vu des débats, Madame le Maire expose les orientations générales du PADD, organisées en 3 axes :

AXE 1 UN TERRITOIRE D'ATTACHES, POUR UNE CAMPAGNE ACTIVE (HABITÉE ET VÈCUE)	AXE 2 UN TERRITOIRE AUX POLARITÉS COMPLÉMENTAIRES, POUR UN DÉVELOPPEMENT QUI RÉUSSIT À L'ENSEMBLE DES COMMUNES	AXE 3 UN TERRITOIRE QUI ANTICIPE LES TRANSITIONS, MOTEUR FACE AUX MUTATIONS DÉMOGRAPHIQUES, URBAINES, SOCIÉTALES ET ENVIRONNEMENTALES
<p>Objectif 1.1. Consolider des conditions d'accueil attractives pour les entreprises</p> <p>Objectif 1.2. Offrir un parc habité diversifié sur l'ensemble du territoire afin d'assurer un parcours résidentiel complet et adapté à tous les moments de la vie</p> <p>Objectif 1.3. Valoriser les atouts du territoire pour un attachement pérenne des ménages et des entreprises</p>	<p>Objectif 2.1. Organiser un développement équilibré et adapté à chaque commune</p> <p>Objectif 2.2. Conforter l'ensemble des centralités garantes de la vie de proximité</p> <p>Objectif 2.3. Révéler et valoriser les richesses de chaque commune</p>	<p>Objectif 3.1. Proposer un espace de vie durable</p> <p>Objectif 3.2. Garantir la protection de la richesse écologique et environnementale du territoire</p> <p>Objectif 3.3. Préserver et valoriser l'ensemble des ressources</p>

Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat ouvert.

Aucune observation n'a été formulée par les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

DIVERS

Evénements à venir sur la commune

- Congrès des Maires le 3 décembre
- Cérémonie du 11 novembre : 80 ans du bleuet de France
- 20 ans de la bibliothèque ce samedi à partir de 9h30, avec petit déjeuner jusqu'à 17h30 avec apéro, incluant de nombreuses activités (avec ou sans inscriptions préalables). Il serait de bon ton que les élus passent au cours de cet événement.
- Distribution des composteurs ce samedi
- Réunion du marché de Noël le 8 octobre
- Prochaine réunion du CCAS le 9 octobre

Projet des logements séniors

La société 3F sera désormais l'interlocuteur principal pour le projet de logements destinés aux seniors.

Une réunion s'est tenue afin de présenter les différents interlocuteurs et de faire un point sur l'avancement du dossier.

La prochaine réunion est programmée pour le 21 octobre, afin de reprendre le projet conformément au cahier des charges initial, prévoyant la réalisation de petites maisons individuelles. Cette rencontre permettra également de visiter le terrain et d'effectuer les relevés nécessaires à l'élaboration des premières esquisses. L'objectif reste un dépôt du permis de construire d'ici la fin de l'année.

Concernant la dénomination du projet, Madame le Maire propose de retenir cinq noms parmi une liste de vingt et d'organiser un vote lors de la cérémonie des vœux du maire.

Une vérification sera effectuée par rapport à la conformité de cette démarche participative avec le droit électoral.

Dotations et reversements financiers

Le montant du FPIC pour l'année 2025 s'élève à 500 077 €, en baisse par rapport à l'année précédente.

Cette diminution résulte d'un redressement fiscal concernant un habitant de Semblançay, ayant entraîné un réajustement du partage entre la communauté de communes et les communes membres.

Pour Saint-Antoine-du-Rocher, cette opération représente une recette de 14 327 € au budget.

La DSR (Dotation de Solidarité Rurale) de péréquation attribuée à Saint-Antoine-du-Rocher connaît également une diminution. Il convient de se renseigner sur les raisons de cette évolution.

Projet cœur de village

Réunion le 16 octobre avec le référent Aide « Village d'Avenir », Monsieur PLODET, pour avancer sur le projet cœur de village avec l'ADAC pour coordonner et intégrer les différents travaux.

Commission Sports et Associations / Commission Ecole Enfance Jeunesse

L'installation de l'arbre à basket a démarré, il faut compter 15 jours de travaux.

Élection conseil des enfants le 14 octobre, en mairie

Conseil des jeunes du 19 septembre :

Difficulté à l'arrêt de car de la Serinière et proposition d'un nouvel arrêt sous la halle : en cours d'étude à la Région, ils en font une priorité.

Pour la commémoration du 11 novembre, les jeunes proposent de fabriquer des bleuets durables qui pourraient être plantés autour de l'arbre de la libération.

Changement de présidence au comité des fêtes au 5 septembre : Monsieur MEUNIER Sébastien

A ce jour, il n'y a plus de bureau à l'APE, recherche des membres pour recomposer le bureau.

FLASH INFOS

Rappel de Monsieur NEMMES Michaël pour mettre un article sur le Flash Infos concernant les chiens errants et l'obligation de déclarer les chiens en mairie selon leur catégorie.

SIAEP – eau potable

Une réunion du SIAEP s'est tenue au cours de laquelle le rapport sur la qualité du service de l'eau potable a été présenté. La qualité de l'eau est jugée satisfaisante. Les taxes étant en hausse, une augmentation du prix de l'eau est à prévoir. Les travaux sur le réseau ainsi que ceux du château d'eau suivent leur cours et avancent conformément au planning établi.

À compter du 1^{er} janvier, le SIAEP sera étendu à la commune de Pernay, ce qui permettra le rattachement de deux usines de production d'eau et l'étude d'un éventuel rattachement ou d'une vente d'eau à la commune d'Ambillou.

Les travaux de réseau d'eau prévus entre le rond-point de la Nicollerie et le carrefour Serinière/Moulin sont programmés pour les semaines 23 et 24 de l'année 2026.

Téléthon

La première réunion d'organisation du téléthon s'est tenue le 24 septembre : environ 10 personnes étaient présentes dont 3 élus. Le comité des fêtes ne participera pas à la gestion de la restauration, mais plusieurs bénévoles issus du comité viendront apporter leur aide. Un appel à bénévoles sera diffusé via le Flash infos et affiché sur un tableau d'inscription.

Aucun retour n'a, pour l'instant, été reçu de la part de l'APE ni de l'ACSSA.

Des animations Golf sont prévues le vendredi et le dimanche. Le calendrier des inscriptions sera communiqué prochainement. Le thème retenu cette année est « BOOST TON TÉLÉTHON ». Il s'agira de la 25^{ème} édition à Saint-Antoine-du-Rocher avec diverses animations prévues : tennis, pump track, ludobus, entre autres.

Personnel de l'école

Une question a été soulevée concernant l'absence d'une ATSEM dans la classe des moyens/grands. La situation est la suivante : L'ATSEM titulaire est en arrêt maladie, une procédure est en cours au niveau du comité médical, on sait que l'agent ne reprendra pas son poste. L'agent contractuel de remplacement est également en arrêt, un nouvel agent contractuel assure désormais le remplacement jusqu'aux vacances d'octobre.

Monsieur SABATIER Marc fait part de remarques générales concernant le service de garderie. Madame le Maire indique que ces points seront examinés dans le cadre du dialogue interne avec la responsable de service.

LUDOBUS

Les deux dates prévues, le 12 octobre et le 9 novembre, sont à revalider. Un problème de communication a été constaté concernant la date du 12 octobre, ainsi qu'un manque de disponibilité de bénévoles pour assurer l'activité. Il convient de vérifier si la convention est signée et si elle couvre bien les deux dates, puis de confirmer le maintien ou non de ces interventions. Une fois la confirmation obtenue, une affiche sera réalisée et une communication sera diffusée via Facebook, les panneaux d'affichage et à l'école.

Une intervention du Ludobus lors du samedi du Téléthon est également à étudier.

L'ANVAL

Le comité syndical de l'ANVAL s'est réuni ce soir, pour présenter le bilan des actions menées sur la période 2020-2025 :

Travaux divers : interventions sur les moulins, les cours d'eau de la « petite gironde », reprofilage, restauration et continuité écologique.

Actions de communication : installation de panneaux et mise en place de nudges.

Recensement des plans d'eau : un stagiaire a été mobilisé, avec une estimation de 479 plans d'eau pour seulement 21 répertoriés.

Nouvel accord de territoire : à mettre en place au début du prochain mandat, avec une convention de deux périodes de trois ans.

Pollution de la petite gironde : fin août, un incident survenu chez INDENA (usine de produits chimiques) a entraîné la mort de poissons.

Voirie et chemins

Route du Dolmen : des ornières sont présentes mais n'ont pas été signalées par la mairie. Un recensement sera effectué afin de prévoir le rebouchage des nids de poule par les agents du service technique.

L'affaissement de la route du Golf devra être signalé au Département.

Commission des chemins :

Le chemin rue du Carroi va être réouvert, des travaux d'entretien ont déjà été réalisés.

Etude au lieu-dit Pampelune en vue de négociations avec le propriétaire pour un éventuel échange de chemins.

Prochain Conseil municipal : le 17 novembre 2025

Séance levée à : 22h50

Signature du Secrétaire de séance :

Aline FLORENCE



Signature de Madame le Maire

Claude PAIN

